



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE
JUDICIAIRE

BRIGADE DE
L'EXECUTION DES DECISIONS
DE

JUSTICE
12, quai de Gesvres
75004 PARIS

☎ 01.49.96.33.14
☎ 01.45.48.56.53

Rép. N° : 4522/2014

Affaire :
EXECUTION D'UNE DECISION DE
JUSTICE

C.../ CAPO CHICHI Stellio

AUDITION

PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze
Le treize septembre à vingt heures trente
Nous, Alain BENYAYER,
Major de Police

Agent de police judiciaire en fonction à la Brigade de l'exécution des décisions de justice à la D.R.P.J. - Paris, ---

Faisons comparaître le ci-après dénommé qui nous déclare : ---

SUR SON IDENTITE-

Je me nomme CAPO CHICHI Stélio, Gilles, robert . Je suis né le 09 décembre 1981 à Strasbourg (67) de Gilles et de Fidèle NOUTAIS. Je suis de nationalité française . Je vis maritalement avec madame Madeleine AYSSI avec laquelle j'ai deux enfants qui sont à notre charge. --J'exerce la profession de chroniqueur politique télévision au Sénégal et de conférencier à l'université Amadou HAMPATE BA à Dakar.

SUR LA PIECE DE JUSTICE :

J'ai été condamné par la Cour d'Appel de Paris le 29 octobre 2009 par un Arrêt Définitif confirmant le Jugement du 22 décembre 2008 , à une peine de 2 mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve durant 18 mois pour les faits suivants :

-VIOLENCE COMMISE EN REUNION SUIVIE D'INCAPACITE
N'EXCEDANT PAS 8 JOURS -Le 19 décembre 2008 à Paris.

-VIOLENCE COMMISE EN REUNION SANS INCAPACITE.

Le 19 décembre 2008 à Paris.

Par Jugement du 10 octobre 2011 , le Juge de l'Application des Peines de Versailles ordonne la révocation totale soit à hauteur de 2 mois du sursis avec mise à l'épreuve prononcé le 29 octobre 2009 par la Cour d'Appel de Paris aux motifs :

" non respect de la procédure de mise en place d'un aménagement de peine".

Cette décision de justice s'applique bien à ma personne et je m'explique sur les manquements précis qui me sont reprochés :

-Je n'ai pas répondu aux convocations du Juge de l'Application des peines de Versailles les 11 mars et 4 mai 2011.

-Je n'ai jamais justifié d'un emploi comme je m'y étais engagé.

-J'ai déménagé de l'adresse déclarée à la Justice , 273 rue Lowenstoff à Plaisir sans fournir ma nouvelle adresse comme la loi l'exige.

Je m'explique :

-En ce qui concerne mes carences aux deux convocations du Juge de l'Application des peines de Versailles les 11 mars et 4 mai 2011, je ne pouvais m'y rendre car je me trouvais embauché par la Société AfriKan mosaïque au Sénégal. Je me suis rendu au Sénégal à compter du mois de février 2011.



Affaire :
**EXECUTION D'UNE DECISION DE
JUSTICE**

C.../ CAPO CHICHI Stello

Rép. N° : 4522/2014

**AUDITION
(deuxième feuillet)**

.../...
(Deuxième feuillet-audition- CAPO CHICHI Stello)

--- Je ne connais pas exactement les détails qui régissent mon aménagement de peine et de toute façon , ayant eu l'opportunité d'un bon travail je suis parti sans état d'âme c'est pour cela que je n'ai pas eu le temps de signaler mon changement d'adresse .

---Je précise que j'ai justifié auprès de la Justice d'un emploi donc je réfute la phrase "-Je n'ai jamais justifié d'un emploi comme je m'y étais engagé".

---En ce qui concerne l'indemnisation de la victime , je ne me souviens pas de l'état des choses , à savoir du montant que je dois à cette personne.---

--- Je prends acte que vous me notifiez cette décision de justice , exécutoire par provision, et me remettez une copie de ce Jugement. Vous me donnez lecture des modalités d'Appel qui seront retranscrites dans le procès-verbal d'audition dont une copie me sera remise à l'issu de la procédure.

MODALITES D'APPEL :

A compter de ce jour date de la présente notification je dispose d'un délai de dix jour pour interjeter appel de la présente décision.

Soit en faisant appel au greffe du service de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Versailles (78) dans les conditions des deux premiers alinéas de l'article 502 du Code de procédure pénale , soit en cas d'incarcération par une déclaration auprès du Chef d'établissement de détention selon les termes de l'article 503 du Code de procédure pénale , la déclaration étant ensuite adressée sans délai au greffe du juge de l'application des peines.-----

---Je tiens à signaler que je suis surpris car j'ai été contrôlé par la Police à plusieurs reprises ces deux dernières années et jamais on ne m'a notifié quoi que ce soit. On m'a même précisé que comme je travaillais maintenant et vivais en Afrique il n' avait plus de charges retenue contre moi.-----

Je précise que le "On" est la Police de la Frontière Franco-Suisse.--

---Lecture faite par lui même il persiste et signe le présent avec nous à vingt-et-une heure.-----

Le Major de Police

